

**Arrêté du 20 décembre 2012 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseuse
intérimaire d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse Corse
NOR : JUSF1300613A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2009 portant nomination de Mademoiselle BORG Gwenaëlle en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Corse ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la demande JMAL/MA de la directrice interrégionale Sud-Est ;

ARRÊTE

Article 1

Madame Hakima ATTALBIOUI épouse MEFTAHI secrétaire administrative, auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Corse est nommée régisseuse d'avances et de recettes intérimaire auprès de ladite direction.

Article 2

Compte tenu de l'intérim qui ne pourra excéder 6 mois, Madame Hakima ATTALBIOUI épouse MEFTAHI est dispensée de constituer un cautionnement.

Article 3

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié par la directrice interrégionale Sud-Est en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait le 20 décembre 2012.

La garde des sceaux, ministre de la justice et
par délégation,
La chef du bureau de l'allocation des moyens,

Aurore CHENU